

- Q : Comment soumettre une réclamation?
A : Veuillez communiquer avec Crawford Claims au 833-802-1490.
- Q : Comment puis-je payer pour ma police?
A : Aucun paiement n'est requis, car cela est inclus dans vos frais de location mensuels.
- Q : Les biens de mes colocataires sont-ils assurés?
A : Tous les occupants figurant sur le bail seraient assurés par la police d'assurance.
- Q : Comment puis-je ajouter mon conjoint/partenaire/colocataire à la police?
A : Si elles/ils apparaissent sur le contrat de location, elles/ils sont automatiquement assuré(e)s. Si elles/ils ne figurent pas sur votre contrat de location, veuillez communiquer avec Northview pour discuter de vos options.
- Q : La police assure-t-elle mes enfants?
A : Tous les occupants figurant sur le bail seraient assurés par la police.
- Q : La police s'applique-t-elle par unité d'habitation ou par personne dans l'appartement?
A : Il s'agit d'une police s'appliquant à l'appartement et toutes les personnes qui y résident devraient figurer sur votre contrat de location avec Northview.
- Q : Comment puis-je augmenter ma protection?
A : Comme promis, nous travaillons sur un forfait complet d'assurance résidentielle incluant des options pour augmenter les limites de protection et pour ajouter d'autres produits. Dès que nous en connaissons la date de disponibilité, nous vous en informerons par courriel. Vous trouverez aussi une mise à jour sur notre site. Si vous avez besoin d'une protection supplémentaire immédiatement, veuillez communiquer directement avec Sharp Insurance, qui vous proposera la protection qui vous conviendra le mieux. Sharp collaborera avec vous pour convertir votre police dès que le forfait d'assurance résidentielle sera disponible.
- Q : Puis-je choisir une franchise moindre?
A : Lors de la mise en œuvre du forfait/programme d'assurance résidentielle, nous prévoyons offrir des options permettant de modifier le montant de la franchise.

- Q : Dans le cas d'une réclamation, à qui dois-je payer la franchise et comment?
A : La franchise s'applique d'abord à la demande d'indemnisation. L'assureur paie ensuite toute perte couverte excédant 1 000 \$. Si votre réclamation implique le remplacement d'un bien meuble, par exemple votre téléviseur/ chaîne stéréo, et qu'il en coûte 3 500 \$ pour le remplacer, vous paierez 1 000 \$ et l'assureur paiera le solde de 2 500 \$.

- Q : Mes biens sont-ils tous protégés ou y a-t-il des exclusions?
A : Comme pour toute police, des exclusions s'appliquent. Vous trouverez les détails de ces exclusions dans le libellé de votre police sous « documents » lorsque vous vous connectez au portail.

- Q : Je possède une collection de bijoux/d'art/de timbres dispendieuse, est-ce protégé?
A : Si l'article perdu est soumis à une limite (laquelle est détaillée dans le libellé de la police), cette limite s'applique. Si la protection disponible ne vous convient pas, vous pourriez souscrire à une police supplémentaire pour assurer le ou les articles. Veuillez communiquer avec Sharp Insurance pour discuter de vos options.

- Q : Comment prouver que je possédais les biens avant leur vol?
A : La meilleure pratique consiste à dresser un inventaire ou à enregistrer, une fois par an, une vidéo de tout ce que vous possédez. Conservez le tout dans un endroit sûr.

- Q : Dois-je contracter mon assurance par l'entremise de ce programme ou puis-je acheter ma propre police?
A : Vous pouvez toujours vous désabonner de la police résidentielle de Northview. Toutefois, comme son coût est inclus dans votre loyer, il n'y a aucun avantage financier à ne pas y souscrire. Vous pouvez acheter une police d'excédent pour répondre à des besoins spécifiques. Veuillez communiquer avec Sharp Insurance pour discuter de vos options.

- Q : Comment puis-je annuler ma police?
A : La police sera renouvelée chaque année à la date de votre emménagement. Si vous quittez votre appartement, la police sera automatiquement annulée. Il n'est pas nécessaire de faire quoi que ce soit.

- Q : J'ai déjà ma propre police d'assurance; puis-je annuler la police?
A : Cette police est incluse dans votre contrat de location, il n'est donc pas dans votre intérêt de l'annuler. Si vous souhaitez également conserver la police que vous possédez déjà pour garantir une protection adéquate, vous pouvez certainement le faire. En cas de réclamation, les deux polices agiraient proportionnellement.

- Q : Je ne veux pas d'assurance; puis-je la refuser?
A : Vous pouvez choisir de ne pas souscrire à la police. Mais comme la prime est comprise dans votre loyer, son annulation ne vous confère aucun avantage financier. Si vous souhaitez vous désinscrire, veuillez communiquer avec votre propriétaire.

- Q : Puis-je inclure l'assurance automobile avec de cette compagnie?
A : Non, cette police n'inclut pas les véhicules. Si vous le souhaitez, vous pouvez communiquer avec Sharp Insurance pour acheter votre police d'assurance par leur entremise (en Alberta et en Ontario uniquement pour le moment).

- Q : Si mon colocataire déménage, comment puis-je le retirer de la police?
A : Puisqu'ils seraient retirés du contrat de location, ils seraient également retirés de la police.

- Q : Mes parents viennent me rendre visite. Leurs biens sont-ils assurés durant leur séjour?
A : Oui, selon la limite de la police.

- Q : Si je pars en vacances, les biens que j'apporte sont-ils assurés?
A : Oui.

- Q : Et si la compagnie aérienne perd mes bagages, est-ce assuré?
A : Oui.

- Q : Si je quitte cet immeuble, la police me suit-elle?
A : Si vous quittez le bâtiment, votre assurance prend fin. Vous devrez souscrire votre propre police pour votre nouvelle résidence, sauf si vous déménagez dans un autre immeuble doté d'un programme d'assurance.

- Q : Comment ma police est-elle renouvelée?
A : Automatiquement et annuellement, en date de votre déménagement initial (jour/mois).

- Q : Vais-je recevoir des documents par la poste?
A : Non, tous les documents seront disponibles sur le portail en ligne pour lequel vous aurez un nom d'utilisateur et un mot de passe de connexion.